

AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Sandra Boucher, en sa qualité de greffière-trésorière de la MRC de La Jacques-Cartier, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions du *Code municipal du Québec*, au bureau de la MRC de La Jacques-Cartier, 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G3S 1P8, le jeudi 14 mai 2026, à 10 h, pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury		
Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot ¹	Taxes dues * (municipales et scolaires, capital et intérêts au 9 février 2026)
RETIRÉ (2026-05-04)		
RETIRÉ (2026-05-04)		

Municipalité de Lac-Beauport		
Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot ¹	Taxes dues * (municipales et scolaires, capital et intérêts au 19 février 2026)
Jean-Marc Labrecque chemin de la Rive Lac-Beauport	4307-17-0859 1 496 361 (Sans bâtiment)	78,95 \$
Gilles Carmichael 56, chemin de la Rive Lac-Beauport	4307-15-8172 1 496 640 (Sans bâtiment)	89,92 \$
Rolande Houde 3, chemin de la Rampe Lac-Beauport	4501-93-8930 1 497 131 (Avec bâtiment)	5 316,34 \$

¹ Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

* Certains frais s'ajouteront à ce montant et leur paiement doit être effectué pour empêcher la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive (n° NEQ)
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de MRC de La Jacques-Cartier

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal*).

NOTES IMPORTANTES

Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la MRC de La Jacques-Cartier. Si le paiement est fait par voie électronique, il appartient à la personne concernée, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalité et frais et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant clairement la preuve du paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

La TPS et la TVQ, lorsqu'applicables, sont ajoutées au montant de l'adjudication et doivent être payées au complet dès l'adjudication.

Donné à Shannon, ce 20 mars 2026


Sandra Boucher
Directrice générale et greffière-trésorière